



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le délégué de club

Page 4

- Licences : enregistrement et délai de qualification

Page 5

- La présentation des licences

Page 6

- Footclubs compagnon—nouvelle version

Page 7

- L'Arbitre c'est Sacré



Coupe GAMBARDELLA – Coupe de France Féminine

Tirages au sort des Finales Régionales (ouverts au public)
le **Mardi 07 Novembre 2017 à 18h00** au siège de la Ligue.
Les clubs qualifiés sont invités à assister à ces tirages.

Actualités

Page 8

- Nationale 3 (7e journée)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 10

- Assemblée Générale

Pages 11 à 17

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 18 à 19

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 20 à 22

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 23 à 25

- Commission Régionale Futsal

Page 26

- Commission Régionale Outre Mer

Page 27

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 28 à 35

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 36 à 38

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 4 et 5 Novembre 2017

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN

06.17.47.21.11





Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le délégué de club

Pour toutes les compétitions, il est obligatoire pour les clubs d'identifier un délégué sur le match.

Le délégué doit être un licencié majeur du club. Ses noms, prénoms et numéros de licence doivent être inscrits sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué est chargé de :

- Veiller sur la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre (y compris lorsque les intéressés quittent l'enceinte sportive) ;
- En lien avec le référent prévention sécurité du club, de faire assurer la police autour du terrain et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir ;
- De témoigner en cas d'incidents.

Il est recommandé que le délégué soit facilement identifiable par un élément de leur habillement (brassard, maillot,...).

Compte tenu des missions du délégué, l'entraîneur doit être exclu de cette fonction.

Nota Bene :

- . Le délégué doit rester neutre et s'abstenir de tout commentaire au sujet de l'arbitrage.
- . Le fait qu'un dirigeant occupant la fonction de délégué soit impliqué dans des incidents disciplinaires peut être constitutif d'une circonstance aggravante eu égard à sa fonction.

Licences : enregistrement et délai de qualification

Suite aux questions posées par bon nombre de clubs quant à la participation de leurs joueurs du fait du retard dans le traitement des demandes de licence, nous vous rappelons qu'il résulte de :

. L'article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.*

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. [...] »,

. L'article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que : « *Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).* »

En pratique :

Cas n°1

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 19 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017)

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X peut participer à une rencontre de son club

Cas n°2

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier étant complet, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

Cas n°3

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 25 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété dans les 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 17 Octobre 2017) ; le joueur X était donc bien qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

Cas n°4

. Le 17 Octobre 2017, le club a saisi une demande de licence pour le joueur X en fournissant toutes les pièces demandées

. Le 22 Octobre 2017, le joueur X participe à une rencontre de son club

. Le 23 Octobre 2017, après vérification de la demande, la Ligue adresse une notification au club afin de l'informer du refus d'une pièce

. Le 28 Octobre 2017, le club régularise la situation du joueur X en transmettant la nouvelle pièce

. Le 30 Octobre 2017, la Ligue enregistre la licence du joueur X (le dossier ayant été complété au-delà des 4 jours francs à compter de la demande de la Ligue, la date d'enregistrement est le 28 Octobre 2017) ; le joueur X n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre du 22 Octobre 2017

NB : le présent communiqué n'a qu'une valeur informative et ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises par les Commissions saisies d'un litige sur la qualification d'un joueur se présentant sans licence.



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre SINON Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

Footclubs Compagnon - Nouvelle version

Suite aux nombreux retours de clubs, la F.F.F. a travaillé sur une nouvelle version de l'application Footclubs Compagnon (version 2.2.0) pour laquelle le **mode de récupération des données a été revu**, le rafraîchissement se faisant dorénavant à la demande.

- **1ère connexion** : l'ensemble des données du club sont chargées.
- **Connexions suivantes** : pas de récupération des données. Sont affichées les données chargées lors de la première connexion ou lors de la dernière synchronisation s'il y en a eu une réalisée entre temps.
- **Les synchronisations** : pour mettre à jour les données de l'application, l'utilisateur doit dorénavant réaliser une synchronisation manuelle en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans le bandeau du haut de l'application.

Cette opération peut prendre plusieurs minutes en fonction de la taille du club, de la qualité du réseau, du nombre de demandes simultanées.

Dès lors, il est inutile d'effectuer des synchronisations à chaque utilisation de l'application, une synchronisation hebdomadaire ou en début de week-end étant normalement suffisante.

Retrouvez toutes les informations concernant l'utilisation de l'application en cliquant [ICI](#).

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





National 3 (7e journée)

Attention au statut de favori !



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (15 points)
2. Les Gobelins (15 pts)
3. Bobigny (14 pts)
4. Créteil (13 pts)
5. Les Mureaux (12 pts)
6. Les Ulis (10 pts)
7. Sénart-Moissy (9 pts)
8. Blanc-Mesnil (8 pts)
9. Ivry (8 pts)
10. Versailles (8 pts)
11. Noisy-le-Sec (5 pts)
12. Paris FC (B) (4 pts)
13. Racing Colombes (4 pts)
14. Saint-Ouen l'Aumône (3 pts)

Sur le papier tout du moins cette 8e journée du championnat de National 3 peut paraître déséquilibrée puisque de manière tout à fait surprenante les 7e premières équipes au classement rencontreront les 7 dernières. Donc aucun choc au sommet au programme mais pour autant des confrontations qui promettent des surprises tant ce championnat semble homogène. Même dans le duel des extrêmes, Saint-Ouen l'Aumône, lanterne rouge, peut espérer, à domicile, faire un coup face au co-leader du championnat, les Gobelins. Même si les Parisiens, avec trois succès consécutifs, partiront évidemment avec les faveurs du pronostic. Les Val-d'Oisiens, largement battus la semaine passée par Aubervilliers, pourraient frapper un grand coup en s'adjugeant leur premier succès de la saison.

Autre match mettant aux prises deux équipes aux trajectoires bien différentes, Aubervilliers se rendra au PFC. Les joueurs de Rachid Youcef ont repris les commandes du National 3 et comptent bien consolider leur position en allant s'imposer sur la pelouse du PFC qui est loin d'être

imprenable. La formation parisienne s'est en effet déjà inclinée à trois reprises à domicile. Dix places séparent également Bobigny du Racing mais attention cependant à l'excès de confiance pour les balbyniens. Le Racing, brillant en Coupe de France, s'est mis au diapason en championnat en décrochant sa toute première victoire le week-end dernier. Sur cette dynamique de succès les joueurs de Colombes peuvent espérer jouer un mauvais tour à un adversaire qui ne s'est toutefois jamais incliné sur son terrain et qui reste sur deux succès probants face au Blanc-Mesnil et à Ivry.

A suivre également, Créteil, l'ancien leader, qui a désormais glissé à la quatrième place, qui tentera de reprendre sa marche en avant face à un adversaire de Noisy-le-Sec en difficulté à l'extérieur. Ce qui n'est pas du tout le cas des Mureaux qui présente la particularité de ne s'être imposé que loin de ses bases. Il faudra pourtant l'emporter chez soi contre Ivry pour espérer retrouver le podium.

L'opposition entre Versailles et les Ulis aura un parfum de DH. Ces

deux équipes ont eu l'occasion de beaucoup se rencontrer les saisons précédentes. Aujourd'hui, petit avantage au classement pour les Essonnais qui ne possèdent cependant pas une grande marge sur des Yvelinois qui n'ont plus connu la défaite en championnat depuis le 02 septembre. Enfin, la confrontation la plus indécise devrait opposer Sénart-Moissy au Blanc-Mesnil puisqu'un seul petit point les sépare au classement.

8e journée

Samedi 4 novembre (15h)

St-Ouen l'Aumône / Gobelins

Samedi 4 novembre (18h)

Sénart-Moissy / Blanc-Mesnil
Bobigny / Racing-Colombes
Créteil / Noisy-le-Sec

Samedi 4 novembre (19h)

Paris FC (B) / Aubervilliers

Dimanche 5 novembre (15h)

Les Mureaux / Ivry
Versailles / Les Ulis



Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Au Méridien Etoile - Porte Maillot
81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 PARIS**

Lundi 13 Novembre 2017 – 19h30

(Emargement à partir de 18h00)

I. APPEL DES DELEGUES ET QUORUM

II. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA L.P.I.F.F.

III. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES DES 17.12.2016 ET 13.02.2017 (publiés sur le site paris-idf.fff.fr le 17 juillet 2017)

IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2016-2017

V. QUESTIONS FINANCIERES

Présentation du Rapport de la Trésorière saison 2016-2017

Rapports du Commissaire aux Comptes (Rapport Général et Rapport Spécial)

Approbation des Comptes clos au 30 juin 2017

Affectation du Résultat de l'exercice

Approbation des budgets prévisionnels 2017-2018 réactualisé et 2018-2019

VI. PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

VII. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A. SAISON 2017-2018

VIII. QUESTIONS DIVERSES

IX. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

Questions écrites des clubs

Pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée, les questions écrites doivent être adressées au Secrétariat de la Ligue par lettre recommandée, au plus tard le 03 Novembre 2017, dûment signées par le Président de l'Association.



Assemblée Générale

Liste des candidats à l'élection de la délégation de la L.P.I.F.F. représentant les clubs à statut amateur aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. – saison 2017/2018

Au titre de Président de la Ligue

. Titulaire : SANDJAK Jamel – Suppléante : COLIN Valérie

Au titre de Président Délégué de la Ligue

Titulaire : FOUCHET Bruno

Au titre de Président de District

District 77 :

Titulaire : COLLOT Philippe – Suppléant : RE-NAUD Jean-Marie

District 78 :

Titulaire : MEURILLON Jean-Pierre – Suppléant : GUILLEBAUX Pierre

District 91 :

Titulaire : THISSERANT François – Suppléant : FORNARELLI Christian

District 92 :

Titulaire : CHARRASSE François – Suppléant : DELORME Gérard

District 93 :

Titulaire : GAMMOUDI Nasser – Suppléant : VIVARGENT Gérard

District 94 :

Titulaire : MERCIER Thierry
Pas de suppléant (*Candidature de Denis TURCK envoyée hors délai*)

District 95 :

Titulaire : DELFORGE Claude – Suppléant : BOIS-DENGHIEN Serge

Au titre de délégués de clubs (élection de 5 titulaires)

- 1 – BOUAJAJ Ahmed
- 2 – COUCHOUX Philippe
- 3 – HIEGEL Brigitte
- 4 – MONLOUIS Joëlle
- 5 – VOISIN Daniel

Au titre de délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres

Titulaire : BOVIS Pascal

Au titre de représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié

Titulaire :
MATHIEU Gilbert

Informations pratiques

. La convocation et les documents relatifs à l'Assemblée Générale ont été envoyés aux clubs par courrier en date du 26 Octobre 2017.

. Les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende.

Rappel : en cas d'absence prévisible, il vous est possible de faire parvenir à la Ligue, avant le 10 Novembre 2017, le pouvoir original dûment complété, lequel pouvoir est joint à la convocation.

. Si le représentant du club n'est pas le Président, il devra obligatoirement être muni du pouvoir original dûment complété et signé par le Président du club.

. Les conditions pour représenter un club et pour participer avec voix délibérative à l'Assemblée Générale sont rappelées ci-après :

* être licencié depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;

* avoir 18 ans ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

* ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

* ne pas être suspendu de toutes fonctions officielles ;

* ne pas être membre élu d'un Comité de Direction de District, à l'exception du membre élu du Comité de Direction d'un District qui est également licencié dans un club.

. Le jour de l'Assemblée, **le représentant du club devra obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°14

Réunion du : **mardi 31 octobre 2017**

Animateur : M. . CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – LA-
QUERRIERE – LALUYAUX – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON - GROISELLE – TROTE.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Finales des Coupes de Paris Idf Libres

La Section prend connaissance de la décision du Comité de Direction du 23/10/2017. Initialement programmées les 02 et 03 Juin 2018, ces finales ont été décalées le week-end des 09 et 10 Juin 2018.

SENIORS - CHAMPIONNAT

547035 : Courriel de BLANC MESNIL SPORT FOOT-BALL

La Section informe qu'il n'est pas possible de modifier les alternances en cours de saison. Pour pallier au problème évoqué, la Section vous propose de contacter vos adversaires pour une inversion des rencontres.

FMI

19426231 – VAL DE FRANCE 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 22/10/2017 (R4/C)

La Section, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport du club de l'arbitre, . **demande aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.**

19459029 : ULIS CO 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 19/11/2017 (N3)

Demande de changement via FOOTCLUBS. Cette rencontre aura lieu **SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 à 16h00**, sur les installations du stade Jean-Marc SALINIER aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de CRETEIL LUSITANOS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459017: BOBIGNY AF 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 04/11/2017 (N3)

Demande de changement de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre au **DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Henri Wallon à BOBIGNY.

Le club ne disposant pas d'éclairage, les rencontres se dérouleront le Dimanche à 15h00.

19425627: DRANCY JEANNE D'ARC 2 / ST DENIS US 1 du 05/11/2017 (R2/A)

Demande de changement d'installations de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du Stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord de la Section.

19425614: NANTERRE ES 1 / ENTENTE SSG 2 du 12/11/2017 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de NANTERRE ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 12 NOVEMBRE 2017 à 16h00**, sur les installations du Stade Gabriel PERI 1 à NANTERRE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426451 : MACCABI PARIS UJA / MELUN FC du 09/12/2017 (R1)

Courriel de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE. La Section avance cette rencontre au **Samedi 11 Novembre 2017** sous réserve de la disponibilité des installations sportives de MACCABI PARIS UJA.

19425758: FLEURY 91 FC 2 / VILLEMOMBLE SPORT 1 du 05/11/2017 (R2/A)

Courriel de FLEURY demandant le report de la rencontre.

La Section fixe cette rencontre au **DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du stade A. Gentelet 1 à FLEURY MEROGIS.

19425121: VILLEJUIF U.S. 1 / BAGNEUX COM 1 du 17/09/2017 remis au 12/11/2017 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 12 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations habituelles de VILLEJUIF.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425270: COURCOURONNES FC 1 / VIRY CHATILLON ES 2 du 29/10/2017 (R4/B)

Erreur de score sur la feuille de match.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant le score,

La Section entérine :

COURCOURONNES FC : 3 buts

VIRY CHATILLON ES : 2 buts.

19425494 : TREMBLAY FC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 05/11/2017 (R4/D)

Courriel de TREMBLAY FC et attestation de prêt de la Mairie du MEE.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 13h30**, sur les installations du Parc des Sports POZOBLANCO N°2 (terrain synthétique) situées rue des Lacs 77350 LE MEE SUR SEINE

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 R4/D

Rappel

La Section demande au club de TREMBLAY FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations pour les rencontres :**

Autres rencontres à venir concernées par ce rappel :

19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017

19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

19426257: EPINAY ACADEMIE 1 / ECOUEN FC 1 du 19/11/2017 (R4/C)

RAPPEL :

Suite à la décision de la C.R.D, l'équipe d'EPINAY ACADEMIE devra fournir un terrain de repli neutre en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE pour cette rencontre et fournir une attestation de prêt du propriétaire des installations au plus tard, **pour le VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

De plus, la Section précise que l'équipe SENIORS 1 ne pourra plus évoluer sur le terrain n°2 du Stade Léo La-grange jusqu'au 30 Juin 2018.

19426241: SARCELLES A.A.S. 1 / ECOUEN FC 1 du 05/11/2017 (R4/C)

Courriel de SARCELLES AAS.

Demande de changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 15H00**, sur les installations du Complexe Sportif Nelson Mandela 2 (**gazon synthétique**) à SARCELLES.

Accord de la Section.

19425273 : VILLEPARISIS USM 1 / MONTEREAU AMICALE 1 du 05/11/2017 (R4/B)

Courriel de VILLEPARISIS USM.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera sur le Stade des Petits Marais 3 à VILLEPARISIS à 15H00.

Accord de la Section.

19425142: TORCY VAL MAUBUEE 2 / BAGNEUX COM 1 du 05/11/2017 (R4/A)

Demande de changement d'installations de TORCY VM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (Terrain Synthétique) à TORCY.

Accord de la Section.

19425144: PALAISEAU US 1 / BONNEUIL CSM 1 du 05/11/2017 (R4/A)

Demande de changement d'installations via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du Stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19425498: COSMO TAVERNY 1 / PARISIENNE ES 1 du 05/11/2017 (R4/D)

Demande de changement d'installations via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 05 NOVEMBRE 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif Jean Bouin 1 à TAVERNY.

Accord de la Section.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -
- 4^{ème} Tour Elimatoire -

Les clubs qualifiés du 4^{ème} TOUR DE LA COUPE GAMBARDELLA sont invités au tirage au sort des Finales Régionales qui aura lieu le MARDI 7 NOVEMBRE 2017 A 18H00 dans l'AMPHITHEATRE de la LPIFF.

20119988 : PLESSIS ROBINSON FC / BRETAGNE FCS du 05/11/2017

Demande de PLESSIS ROBINSON FC via Footclubs. Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations du Parc des Sports du Hameau (1) au PLESSIS ROBINSON.

Accord de la Section.

20119989 : MONTRouGE FC 92 / BOUSSY QUINCY FC du 05/11/2017

Demande des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h30, sur les installations du stade Jean Lezer à MONTRouGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20119990 : AFP 18 / ECOUEN FC du 04/11/2017

Courriel de AFP 18.

La Section vous rappelle que les rencontres de Coupe Nationale (Gambardella) sont prioritaires sur les matches de District.

La Section maintient la rencontre au 04/11/2017.

20119991 : VAL DE FRANCE FOOTBALL / GARGES FCM du 05/11/2017

Courriel de VAL DE FRANCE FOOTBALL.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 (lever de rideau), sur les installations du stade municipal à MONTEVRAIN.

Accord de la Section.

20119992 : SOISY ANDILLY MARGENCY / NEUILLY SUR MARNE SFC du 05/11/2017

Courriel de SOISY ANDILLY MARGENCY via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 14h00, sur les installations du stade Albert Schweitzer à SOISY SOUS MONTMORENCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de NEUILLY SUR MARNE SFC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20119993 : VERSAILLES FC 78 / ST LEU FC 95 du 05/11/2017

Courriel de VERSAILLES FC 78.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade de PORCHEFONTAINE à VERSAILLES.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de ST LEU FC 95 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20119994 : GAGNY USM / LUSITANOS US du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade omnisports Jean Bouin (2) à GAGNY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20119996 : SAINT MAUR VGA / GRIGNY US du 05/11/2017

Demande de ST MAUR VGA via Footclubs et refus de l'équipe visiteuse.

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations du stade des Corneilles à SAINT MAUR DES FOSSES.

La Section rappelle au club de GRIGNY US qu'un lever de rideau ne peut être refusé par le club adverse.

Accord de la Section.

20119999 : SURESNES JS / NOISY LE SEC BAN-LIEUE du 05/11/2017

Courriel de SURESNES JS via Footclub.

Cette rencontre se déroulera à **12h15** (lever de rideau) sur les installations du stade Maurice Hubert (1) à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Section.

20120000 : MAISONS ALFORT FC / GRETZ TOUR-NAN du 05/11/2017

Courriel de MAISONS ALFORT FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 (lever de rideau), sur les installations du stade Maurice Cubizolles à MAISONS ALFORT.

Accord de la Section.

20120001 : RED STAR FC / KREMLIN BICETRE CSA du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Bauer à ST OUEN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20120002 : BALLAINVILLIERS AS / ALFORTVILLE US du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade de la Guy à BALLAINVILLIERS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20120004 : ITTEVILLE VERT / LIEUSAIN FOOT AS du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00 (lever de rideau) sur les installations du Parc des Sports de la Saussaie à VERT LE GRAND.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20120007 : ROSNY SUR SEINE CSM / ST CLOUD FC du 05/11/2017

Courriel de ST CLOUD FC.

La Section vous rappelle que les rencontres de Coupe Nationale (Gambardella) sont prioritaires sur les matches de District.

La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

20120009 : SALESIEENNE DE PARIS / ST BRICE FC du 05/11/2017

Demande de SAINT BRICE FC de changement d'horaire via Footclubs

Cette rencontre se déroulera à 12h30, sur les installations du stade de la Porte d'Asnières 75017 PARIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SALESIEENNE DE PARIS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20120014 : MASSY FC 91 / MANTOIS FC 78 du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00 (lever de rideau) sur les installations du stade Paul Nicolas à MASSY.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

20120016 : GUYANCOURT ES / MALAKOFF USM du 05/11/2017

Demande de changement d'installations de GUYANCOURT ES via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 14h30, sur les installations du stade Jerzi Popieluszuko à GUYANCOURT.

Accord de la Section.

20120018 : LES ULIS CO / PARISIENNE ES du 05/11/2017

Demande des ULIS CO via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h00 (lever de rideau), sur les installations du stade Jean-Marc Salinier (2) aux ULIS.

Accord de la Section.

20120019 : MARCOUSSIS NOZAY VILLE DU BOIS FC / PARIS UC du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade du Moulin à NOZAY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20120020 : BONDY AS / GOBELINS FC du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 15h00, sur les installations du stade Léo Lagrange à BONDY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20120024 : TRAPPES ES / NANTERRE ES du 05/11/2017

Demande de TRAPPES ES via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 12h00 (lever de rideau) sur les installations du stade Gilbert Chansac à TRAPPES.

Accord de la Section.

U19 - COUPE DE PARIS IDF

20121603 : AUBERVILLIERS FCM / MITRY MORY du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations du stade André Karman à AUBERVILLIERS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20121605 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 11h30 (lever de rideau), sur les installations du stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20121607 : MEAUX ACADEMY CS / CRETEIL LUSITANOS US du 05/11/2017

Courriel de MEAUX ACADEMY CS demandant un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Alberto Corazza à MEAUX.

Accord de la Section.

20121608 : ANTONY SPORTS / SEVRAN FC du 05/11/2017

La Section entérine le **Forfait Avisé** de SEVRAN FC.

L'équipe d'ANTONY SPORTS est qualifiée pour la suite de la compétition.

20121611 : VILLEJUIF US / SENART MOISSY du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13h00 (lever de rideau), sur les installations du stade Karl Marx à VILLEJUIF.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20121614 : STE GENEVIEVE SP. / LINAS MONT-LHERY ESA du 05/11/2017

Courriel de STE GENEVIEVE SP demandant un changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Léo Lagrange (4) à STE GENEVIEVE DES BOIS.

Accord de la Section.

20121663 : LIVRY GARGAN FC / BOULOGNE BILLANCOURT AC (2) du 05/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (2) à LIVRY GARGAN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

20121681 : EVRY FC / TORCY VAL MAUBUEE (2) du 05/11/2017

Courriel d'EVRY FC demandant un changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur les installations du stade Jean Louis Moulin Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

500411 : POISSY AS

U 19 R3/D – les matches se dérouleront au stade Léo Lagrange (Terrain 2) à POISSY.

FMI

19366927 – FLEURY 91 F.C. 1 / RACING CO-LOMBES 92 1 du 01/10/2017 (R1)

Reprise de dossier.

La Section,



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Après lecture du courriel du RACING COLOMBES 92 et du rapport de l'éducateur de l'équipe sur la non utilisation de la F.M.I.,
Maintient sa décision du 10/10/2017.

19367072 – AULNAY C.S.L 1 / MONTRouGE F.C. 92 1 du 29/10/2017 (R2/A)

Absence de transmission de la F.M.I..
La Section demande au club d'AULNAY C.S.L. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).
Dans le cas où la F.M.I. n'aurait pas pu être utilisé, la Section **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.**

19367203 – ANTONY SPORTS 1 / IVRY U.S. 1 du 29/10/2017 (R2/B)

La Section,
constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.
. demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

19367336 – VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / MITRY MORY FOOTBALL 1 du 29/10/2017 (R3/A)

La Commission,
constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club de VAL YERRES CROSNE A.F.,
Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être effectuée en raison de l'oubli des codes d'accès à l'application de l'éducateur de MITRY MORY FOOTBALL,
considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. est mise en place dans ce championnat,
par ces motifs,

. demande au club de MITRY MORY FOOTBALL de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres. Rappelle au club de MITRY MORY FOOTBALL qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19367600 – CHAMPS SUR MARNE A.S. 1/ MELUN F.C. 1 du 29/10/2017 (R3/C)

Absence de transmission de la F.M.I..
La Section demande au club de CHAMPS SUR MARNE A.S. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).
Dans le cas où la F.M.I. n'aurait pas pu être utilisé, la Section **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport**

sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.

19367730 – GARGES F.C.M. 1 / ASNIERES F.C. 1 du 29/10/2017 (R3/D)

Absence de transmission de la F.M.I..
La Section demande au club de GARGES F.C.M. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).
Dans le cas où la F.M.I. n'aurait pas pu être utilisé, la Section **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.**

19366937 : FLEURY MEROGIS US / PARIS FC (2) du 29/10/2017 (R1)

Courriers du PARIS FC et de l'arbitre de la rencontre.
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courrier d'explications du PARIS FC,
la Section reste en attente des divers documents à fournir relatifs à la non présentation de l'équipe du PARIS FC.

19366953 : PARIS ST GERMAIN FC / RED STAR FC du 19/11/2017 (R1)

Cette rencontre se déroulera à 14h30, sur les installations du stade Georges Lefèvre (3) à ST GERMAIN EN LAYE.
**Accord des deux clubs.
Accord de la Section.**

19367611 : AUBERVILLIERS FCM / NEUILLY SFC du 19/11/2017 (R3/C)

Courriel d'AUBERVILLIERS FCM.
Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau), sur les installations du stade André Karman à AUBERVILLIERS.
Accord de la Section.

U17 - CHAMPIONNAT

FMI

19368261 – MONTRouGE F.C. 92 2 / CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 du 29/10/2017 (R3/A)

La Commission,
constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.
Après lecture du rapport du club de CHAMPS SUR MARNE A.S.,
. demande à l'arbitre officiel et au club de MONTRouGE F.C. 92 un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.
Transmet une copie de la décision à la C.R.A. suite à l'absence du rapport de l'arbitre.

19368388 – VILLETANEUSE C.S. 1 / GARENNE COLOMBES 1 du 29/10/2017 (R3/B)

Absence de transmission de la F.M.I..
La Section demande au club de VILLETANEUSE C.S. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Dans le cas où la F.M.I. n'aurait pas pu être utilisé, la Section **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 07/11/2017.**

19367864 : PALAISEAU US / MONTFERMEIL FC du 29/10/2017 (R1)

Attestation de la Mairie de PALAISEAU informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

U16 - CHAMPIONNAT

19369380 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / MANTOIS FC 78 du 12/11/2017 (Poule A)

Demande l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à 12h30 (lever de rideau de CNU17), sur les installations du stade Albert Talar à ST GRATIEN.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue

19369506 : FLEURY FC 91 / BRETIGNY FCS du 05/11/2017 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 5 Novembre 2017 à 12h00, sur les installations du stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U15 - CHAMPIONNAT

19368738: PARIS FC / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 04/11/2017 R1/ B

Demande de changement d'horaire de PARIS FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 16h00** au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILLANCOURT AC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368742: FLEURY 91 FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 04/11/2017 R1/ B

Demande de changement d'horaire de FLEURY 91 FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 16h00** au Stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19368831: BOBIGNY AF / ARGENTEUIL RFC du 04/11/2017 R2/ A

Demande de changement d'horaire de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 14h00** au Stade Henri WALLON à BOBIGNY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19369012: GUYANCOURT ES / VINCENNOIS CO du 04/11/2017 R3/ A

Demande de changement d'installation de GUYANCOURT ES via FOOTCLUBS

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 15h30** au Stade de l'AVIATION à GUYANCOURT

Accord de la section.

19369191: CFF PARIS / LE MEE SP SEC FOOT du 04/11/2017 R3/ A

Demande de changement d'installation de CFF PARIS via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 14H00** au Stade La PLAINE DES SAULES N°2 à ORLY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

U14 – CHAMPIONNAT

19369722: PARIS FC / GOBELINS FC du 04/11/2017 – poule B

Demande de changement d'horaire de PARIS FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 13h00** au Stade DEJERINE 2 à PARIS 20.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19369725: DRANCY JEANNE D'ARC / MONTFERMEIL FC du 04/11/2017 – Poule B

Demande de changement d'horaire de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le **04/11/2017 à 16h00** au Stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

CDM – COUPE DE PARIS I.D.F.

Initialement programmées les 09 et 10 Juin 2018, ces finales seront programmées à une autre date restant à déterminer.

CDM - CHAMPIONNAT

19369964 : ERMONT AM. S. / HOUILLES AC du 19/11/2017 (R2/A)

Reprise du dossier.

Demande d'inversion d'ERMONT AM. S via Footclubs.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Courrier du Service des Sports de la Mairie d'ERMONT nous indiquant l'indisponibilité des terrains à cette date. Courriel de HOUILLES A.C. informant de l'impossibilité de recevoir.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417365 : ST BRICE FC / PARISIS FC du 26/11/2017 (R2/A)

Demande d'inversion de la rencontre de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade **des BEAU-REGARDS n°2 à HERBLAY (95)**.

Accord de la Section sous réserve de la disponibilité des installations de PARISIS FC à la date de la rencontre. A défaut la Section statuera sur ce match.

19416668 : SEVRAN FC / MARLY LA VILLE ES du 05/11/2017 (R3/A)

Demande de changement de terrain de SEVRAN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 05 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Parc des Sports Jean GUIMIER n°1 à SEVRAN (93)**.

Accord de la Section.

19416955 : VILLEJUIF US / P.U.C du 12/11/2017 (R3/C)

Demande de VILLEJUIF US pour jouer le 05/11/2017 et refus du PUC via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre à la date officielle.

19417479 : ESPERANCE PARIS 19ème / ES STAINS du 29/10/2017 (R2/B)

Courrier de STAINS ES.

Au vu des pièces justificatives fournies par le club concernant la panne du bus transportant l'équipe de STAINS ES,

la Section reporte la rencontre à une date ultérieure.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : **Mardi 31 octobre 2017.**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX.**

MM. GORIN – LAGOUTTE – PAREUX – SANTOS.

Excusés : **MM. OLIVEAU – MORNET – MATHIEU (Comité Directeur).**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Finales des Coupes de Paris IDF Foot Entreprise et Critérium 2017/2018

La Section prend connaissance de la décision du Comité de Direction du 23/10/2017.

Après étude du calendrier, la Section transmet au Comité une proposition de date pour l'organisation de ces finales.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI

CHAMPIONNAT

R1

19641717 – SKILL AND SERVICE 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 28/10/2017

19641850 – SKILL AND SERVICE 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 28/10/2017

La Section prend note de l'inversion des matches après accord des 2 clubs.

Les matches retours du 24/03/2018 auront lieu sur les installations sportives de SKILL AND SERVICE.

R2/A :

19641971 – ASPTT SARCELLES 1 / ATCAF PARIS 1 du 14/10/17

19642111 - ASPTT SARCELLES 2 / ATCAF PARIS 2 du 14/10/17

Absence de réception de ces 2 feuilles de match.

2ème et dernier rappel sous peine d'application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La Section demande à l'arbitre de ces matches de transmettre un rapport précisant le score.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

MATCH N°20117093 – PTT CHAMPIGNY 1 / CONDORS 2000 1 du 04/11/2017.

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au parc des sports du TREMBLAY –Terrain N° 9 Synthétique – à Champigny sur Marne.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

MATCH N°20117106 – COMMUNAU MAISONS ALFORT 1 / METRO FOOTBALL 1 du 04/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 15h00 au stade Auguste DELAUNE à MAISONS ALFORT.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

MATCH N°20117086 – CENTRE HOSPITALIERS DES COURSES 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 04/11/2017

Courriel de CENTRE HOSPITALIERS DES COURSES et de la Mairie de SARTROUVILLE.

Cette rencontre se jouera à 14h30 au Stade TOBROUK situé 9, rue du Bas de la Plaine 78500 SARTROUVILLE.

Accord de la Section.

MATCH N°20117097 – EXPOGRAPH VANVES 1 / IBM PARIS 1 du 04/11/2017

Demande de changement horaire d'EXPOGRAPH VANVES via FOOTCLUBS.

Ce match aura lieu à 15h00 sur le terrain d'honneur (synthétique) du parc des sports André Roche à VANVES.

Accord de la Section.

MATCH N°20117103 – HEC PANATHENE 1 / US NETT 1 du 04/11/2017

Courriel d'HEC PANATHENE

Cette rencontre se jouera à 14h30 au stade du campus HEC à JOUY en JOSAS.

Accord de la Section.

MATCH N°20117090 – NATIXIS 1 / PEUGEOT POISY 1 du 04/11/2017

Courriel de NATIXIS.

Cette rencontre se jouera à 14h30 au Domaine de la cours ROLAND – 60, Rue Etienne de JOUY – 78350 – JOUY EN JOSAS.

Accord de la Section.

MATCH N°20117088 – FINANCES 15 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 04/11/2017

Courriel de FINANCES 15.

Cette rencontre se jouera à 14h30 au stade Suzanne LENGLEN Terrain n°2 (synthétique) 75015 PARIS.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°20117096 – BPCE 1 / CLUB 92 1 du 04/11/2017

Courriel de BPCE et du Parc du Tremblay.
Cette rencontre se jouera à 14h30 au Parc du TREMBLAY (terrain n°9) à CHAMPIGNY S/MARNE.
Accord de la Section.

MATCH N°20117102 – FIPS 1 / ELM LEBLANC 1 du 04/11/2017

Courriel de FIPS informant de l'indisponibilité de son terrain le 04/11/2017.
Cette rencontre est inversée et se jouera à 14H30 sur les installations d'ELM LEBLANC - Stade Guy MOQUET N°1.

COUPE DE PARIS-IDF-CHALLENGE JEAN RESTLE / MATHIEU

Courriel d'AEROPORT CDG.
La Section informe qu'il n'y aura pas de tours de Coupe de PARIS IDF (JEAN RESTLE / MATHIEU) le samedi 11 novembre 2017.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642501 - HEC PANATHENEES 1 / FINANCES 92 1 du 28/10/17

Courriel de HEC PANATHENEES et du Campus HEC informant de l'indisponibilité des installations sportives.
La section reporte ce match à une date ultérieure.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R3/A

19806132 – APSAP MEDIBALLES 8 / TROPICAL AC 9 du 28/10/17

Lecture du rapport de l'arbitre informant de l'absence de l'équipe de TROPICAL.
3^{ème} forfait non avisé de TROPICAL AC 9.
L'équipe de TROPICAL 9 est déclaré forfait général.

19806117 SOISY SUR ECOLES 8 / BRETIGNY FCS 8 du 30/09/2017

Absence de la feuille de match après 2 rappels :
1^{ère} demande 17/10/2017.
2^{ème} demande le 24/10/2017.
Lecture faite du rapport de l'arbitre indiquant le score du match (3 à 2 en faveur de BRETIGNY F.C.S.).

La Section fait application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et donne match perdu par pénalité (- 1 pt – 0 but) à l'équipe de SOISY SUR ECOLES ; l'équipe de BRETIGNY F.C.S. conserve les points et les buts acquis sur le terrain (3 points – 3 buts).

R3/B

19806266 – HIYEL 8 / ASC BNPP 8 du 28/10/2017

Pris note de l'inversion du match suite à la décision de la Section du 24/10/2017.
Le match retour du 24/03/2017 se jouera sur les installations de HIYEL.

19806258 – ANTILLES FC PARIS 8 / MARTIGUA PARIS 8 du 14/10/2017

En retour de la Commission de Discipline du 25/10/2017.
Pris note de la décision.

COUPE DE PARIS IDF - MOUMINOUX

20099916 – MARTIGUA AS 8 / ST MAUR LUSITANOS 8 du 04/11/2017

Courriel de MARTIGUA A.S..
Ce match aura lieu à 15h00 au parc des sports de BOBIGNY (terrain synthétique n°1).
Accord de la Section.

20099919 – HIYEL 8 / FOOT 130 8 du 04/11/2017

Reprise de dossier.
Courriel de FOOT 130.
Suite à l'indisponibilité du terrain de HIYEL, cette rencontre est inversée et se jouera à 17h00 au stade Georges Carpentier ; place du port aux princes 75013 PARIS.
Accord de la Section



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : mardi 31 octobre 2017

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MME ROPARTZ – M. FOURRIER
Excusée : MME POLICON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ENGAGEMENTS

La section rappelle aux clubs que les engagements en seniors à 7 et à 11 (départementale 1) doivent être transmis dans les Districts.

COUPE DE FRANCE

Finales régionales :

Le tirage au sort (ouvert au public) aura lieu le mardi 07 novembre 2017 à 18H00 au siège de la Ligue de Paris Idf de Football (05 Place de Valois – 75001 PARIS).
Tous les clubs qualifiés sont invités à y assister.

FORFAIT

➤ **COUPE DE France**

20101698 CLAMART CSM / BOURG LA REINE AS du 28/10/2017

Forfait avisé de BOURG LA REINE AS.
CLAMART CSM est qualifié pour la suite de la compétition.

20116956 PARISIS FC / BEZONS USO du 04/11/2017

Forfait avisé de BEZONS USO.
PARISIS FC est qualifié pour la suite de la compétition.

➤ **U19F à 7 :**

Poule C

20035946 PLAISIR PORTUGAIS AS / PARIS 15 AC du 21/10/2017

Forfait non avisé de PARIS 15 AC.
PLAISIR PORTUGAIS AS : 3 points, 5 buts.
PARIS 15 AC : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

➤ **U19F à 7 :**

Poule B

Courriel d'AUBERVILLIERS C. 527078

La Section prend note de l'horaire du coup d'envoi des rencontres à domicile : 14H30.

➤ **COUPE DE France**

20116970 COSMO TAVERNY / VAL D'EUROPE du 04/11/2017

Courriel de COSMO TAVERNY.
Ce match se jouera à 15H00 au Stade J. Bouin à TAVERNY (pelouse naturelle).
Accord de la section.

20116955 VITRY ES / CERGY PONTOISE FC du 04/11/2017

Courriels de VITRY ES et CERGY PONTOISE FC.
Ce match se jouera au Stade Arrighi à Vitry sur Seine.
Accord de la section.

20116973 MEAUX CS / DOMONT FC du 04/11/2017

Ce match se jouera à 15H30 sur le terrain synthétique du stade A. Corazza à MEAUX.
Accord des 2 clubs et de la section.

20116975 GOBELINS FC / ELANCOURT OSC du 04/11/2017

Courriel de GOBELINS FC.
Ce match se jouera à 17H15.
Accord de la section.

20116962 POISSY AS / SEIZIEME ES du 04/11/2017

Courriel de POISSY AS.
Ce match se jouera à 16H00 au Stade Léo Lagrange 2 (terrain synthétique) à POISSY.
Accord de la section.

20116960 ST DENIS AB / RUEIL MALMAISON FC du 04/11/2017

Courriel de ST DENIS AB.
Ce match se jouera à 16H00 au Stade du Landy - 218 rue du Landy à SAINT-DENIS.
Accord de la section.

20116963 PARIS ONZE US / SARCELLES AAS du 04/11/2017

Courriel de PARIS XI US.
Ce match se jouera à 17H00.
Accord de la section.

20116974 AVONNAISE / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 04/11/2017

Courriel d'AVONNAISE.
Ce match se jouera à 15H00 au Stade B. GONZO à AVON.
Accord de la section.

➤ **Coupe de Paris Idf**

20117006 SPORTING CP / POISSY AS 2 du 04/11/2017

Courriel de SPORTING CP.
Ce match se jouera à 17H00 au Stade de la Poterne des Peupliers PARIS 13.
Accord de la section.

20116988 PARIS ST GERMAIN FC 2 / SAINT-DENIS FC du 04/11/2017

Courriel de PARIS ST GERMAIN FC 2.
Ce match se jouera à 16H00 au Stade Georges Lefèvre sur le terrain synthétique n°3 à ST GERMAIN EN LAYE.
Accord de la section.

20117001 ST OUEN L'AUMONE AS 1 / FLEURY 91 FC 2 du 04/11/2017



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match se jouera à 17H30 au Stade Lucien Escutary à ST-OUEN L'AUMONE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20117002 ST MAUR F. FEM VGA 3 / ACADEMY 77 FF 1 du 04/11/2017

Demande via Footclubs de ST MAUR F. FEM VGA 3. Ce match se jouera à 15H30 au Stade Adolphe Chéron à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la section.

20116994 MAISONS ALFORT FC 1 / ENT. ROISSY FOSSES 1 du 04/11/2017

Demande via Footclubs de MAISONS ALFORT FC.

Ce match se jouera à 17H00.

Accord de la section.

De plus, la Section informe le club d'ENT. ROISSY FOSSES qu'elle ne peut pas répondre favorablement à la demande de report. La rencontre reste maintenue à la date du 04/11/2017.

20116984 MONTREUIL RSC 1 / UJA MACCABI PARIS 1 du 04/11/2017

Demande via Footclubs de MONTREUIL RSC.

Ce match se jouera à 17H30 au Stade Jules Verne à MONTREUIL.

Accord de la section.

20122209 PARIS FC 3 / BOURG LA REINE A.S. 1 du 04/11/2017

Demande via Footclubs de PARIS FC 3.

Ce match se jouera sur le terrain n°2 au Stade Déjerine à PARIS 20.

Accord de la section.

20116999 VAUX ROCHETTE 2 / ENFANTS GOUTTE D'OR 1 du 04/11/2017

Demande via Footclubs de VAUX ROCHETTE 2.

Ce match se jouera à la Plaine de jeux La Buissonnière 1 à VAUX LE PENIL.

Accord de la section.

20116986 ARC EN CIEL PARIS FC / VINCENNOIS CO du 04/11/2017

Courriel d'ARC EN CIEL PARIS FC.

Ce match se jouera à 17H00 au Stade Louis Lumière n°1 à PARIS 20^{EME}.

Accord de la section.

➤ **U16F à 11**

Poule F

20034904 ST MAUR F. FEM VGA 2 / PARIS FC 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs de ST MAUR F. FEM VGA 2.

Ce match se jouera au Stade Fernand Sastre à ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la section.

➤ **U19F à 11**

Poule D

20033846 KREMLIN BICETRE CSA 1 / CSM CLAMART FOOT 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs de KREMLIN BICETRE CSA.

Ce match ne pourra se jouer à 18H00 qu'avec l'accord de CLAMART CSM qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/11/2017.

Sans accord le match est maintenu à 17H00.

FINALES COUPE DE PARIS ILE DE FRANCE

La Section prend note du retour du Comité Directeur indiquant le changement de date des Finales de Coupes Paris Idf :

Nouvelle date : le samedi 09 juin 2017.

COUPES DE PARIS IDF U19F et U16F

➤ **Informations générales :**

✓ Pratique du Foot à 7

✓ Temps de jeu :

U16F : 2x35mn

U19F : 2x40mn

✓ Pas d'arbitre officiel de désigner

✓ En cas de résultat nul, il n'y a pas de prolongation, séance de tir aux buts.

Tirage au sort Tour n°2 :

Matchs à jouer le 25 novembre 2017 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

➤ **U19F**

Clubs exempts :

PARIS ST GERMAIN FC 1 – VGA ST MAUR FF 1 –

PARIS FC 1 – ISSY FF 1 – FLEURY FC 91 1.

Ces 5 clubs évoluant en Championnat National Féminin U19 entreront en 1/8ème de finale.

PARIS XVII POUCHET (tirage au sort)

Numéro match	Equipe recevante C/ Equipe visiteuse	
20144691	MUREAUX O.F.C. LES 1 PARIS 15 A.C. 1	C/
20144692	VAIRES ENT. ET C. US 1 PARIS XI US 1	C/
20144693	VAL DE FONTENAY AS 1 S.F. 1	C/
20144694	NOISY LE GRAND FC 1 CLICHOIS UF 1	C/
20144695	VILLEPINTE FEMININ F 1 F.F.A 77 1	C/
20144696	CERGY PONTOISE FC 1 ENTENTE SSG 1	C/
20144697	EVRY F.C. 1 BOUSSY-QUINCY F.C. 1	C/
20144698	GENNEVILLIERS CSM 1 RACING COLOMBES 92 1	C/
20144699	PARIS UNIVERSITE CLU 1 PARIS EST SOLITAIRE 1	C/
20144700	RUEIL MALMAISON FC 1 BOULOGNE BIL. AC 1	C/
20144701	KREMLIN BICETRE CSA 1 AULNAY CSL 1	C/
20144702	STADE EST PAVILLON 1 PARIS FC 3	C/



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20144703 PERSAN EBM 1 ARGENTEUIL FC 1	C/	PARIS ST GERMAIN FC 1	
20144728 SURESNES J.S. 1 MAISONS ALFORT FC 1	C/	20144663 STE GENEVIEVE SPORTS 1 ULIS CO 1	C/
20144729 AVENIR SPORTIF ORLY 1 F.C. COSMO 77 1	C/	20144664 VIGNEUX C.O. 1 PARIS FC 3	C/
20144730 SARCELLES AAS 1 PARIS FC 2	C/	20144665 BEZONS U. SEC. OM. 1 MANTOIS 78 FC 2	C/
20144731 PARIS SAINT-GERMAIN 2 ST DENIS RC 1	C/	20144666 FLEURY 91 FC 1 NEUILLY MARNE S.F.C. 1	C/
20144732 ALFORTVILLE US 1 BRIARD S.C. 1	C/	20144667 SUCY F.C. 1 ASNIERES FC 1	C/

➤ U16F

Club exempt : ISSOU AS (Tirage au sort).

Numero Match	Equipe Recevante C/	Equipe Visiteuse	
20144641	CERGY PONTOISE FC 1 BAGNEUX COM FEMININ 1	C/	20144675 ENTENTE SAVIGNY NAND 1 VAUX LE PENIL ROCHET 1
20144642	ETAMPES F.C. 1 AMICALE MONTEREAU AS 1	C/	20144676 SEVRAN FC 1 PARIS CA 1
20144643	GENTILLY AC 1 PARIS UNIVERSITE CLU 1	C/	20144677 ENTENTE SSG 1 MONTIGNY LE BX AS 1
20144644	SEIZIEME ES 1 PARIS FC 1	C/	20144678 AVENIR SPORTIF ORLY 2 LA COURNEUVE AS 1
20144645	STADE EST PAVILLON 1 A.B. ST DENIS 1	C/	20144679 SARCELLES AAS 1 F.F.A 77 1
20144646	ROISSY EN BRIE U.S. 1 FLEURY 91 FC 2	C/	20144680 PARIS FC 4 PROVINS SOURDUN ESP 1
20144647	DUGNYSIEN SC 1 PARIS INTERNATIONAL 1	C/	20144681 POISSY AS 1 ENT.ESSG EAUBONNE 2
20144648	OSNY F.C. 1 BELLOY ST MARTIN ASC 1	C/	20144682 GOBELINS F.C. 1 VINCENNOIS CO 1
20144649	THIAIS F.C. 1 PARIS FC 5	C/	20144683 MANTOIS 78 FC 1 CONFLANS F.C. 1
20144650	VALENTON FOOT ACAD. 1 ENTENTE AVON RCPF 1	C/	20144684 VAL DE FONTENAY AS 1 VAIRES ENT. ET C. US 1
20144651	KREMLIN BICETRE CSA 1 CLICHOIS UF 1	C/	20144685 PUTEAUX CSM 1 GUYANCOURT STQUENTIN 1
20144652	ARGENTEUIL FC 1 BONDY A.S. 1	C/	20144686 ST MAUR F. FEM VGA 1 ISSY FOOT FEM. 1
20144653	MEAUX ACADEMY CS 1 AULNAY CSL 1	C/	20144687 TRAPPES ETOILE SPORT 1 PARIS FC 2
20144654	RED STAR F.C 1 STADE EST PAVILLON 2	C/	20144688 GONESSE RC 1 BRAY - VEXIN 1
20144655	ST MAUR F. FEM VGA 2 TORCY P.V.M. US 1	C/	
20144656	VILLEPARISIS U.S.M. 2 GRETZ TOURNAN SC 1	C/	
20144657	COSMO TAVERNY 1 FOURQUEUX FOOT OMS 1	C/	
20144658	HOUDANAISE REGION FC 1 RACING COLOMBES 92 1	C/	
20144659	BOULOGNE BIL. AC 1 JOUY LE MOUTIER F.C. 1	C/	
20144660	MAISONS ALFORT FC 1 COMBS LA VILLE C.A. 1	C/	
20144661	BAGNEAUX NEMOURS E 1 EVRY F.C. 2	C/	
20144662	PARISIS F.C. 1	C/	



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **30 OCTOBRE 2017**

Présents : **MM. DUPRE- ELBILIA – HAMZA - SABA- NI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°3 – du 13 au 19 novembre 2017 :

20119653 SPORTIF DE GARGES / NEUILLY SUR MARNE du 18/11/2017

Courriel de SPORTIF DE GARGES nous avisant d'un changement de date.

Cette rencontre se déroulera à **20H45 le jeudi 16 novembre 2017** au gymnase Colette BESSON à GARGES LES GONESSE.

Accord de la commission.

20119659 PERSANAISE CFJ / TOUKAROT du 18/11/2017

Courriel de PERSANAISE CFJ.

Cette rencontre se déroulera à **21H40 le lundi 13 novembre 2017** sur les installations de PERSANAISE CFJ.

Accord de la commission.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCA UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC

- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES
- 544708 PORTUGAIS VITRY
- 518241 ROSNY SUR SEINE CSM
- 563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB
- 581732 AVON FUTSAL CLUB
- 690515 METRO OUTREMER US
- 581476 CHAVILLE ASF 92
- 851665 MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB
- 582012 SAHRAOIS FUTSAL AS
- 549561 DEUIL ENGHIEU FC
- 563707 VAL EUROPE FC
- 852115 REPUBLIQUE SPORTING
- 581531 ESPOIRS MELUNAIS

582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94

Courriel d'ULTRA FUTSAL CLUB 94

La Commission vous informe que le tirage au sort aura lieu le lundi 06 novembre 2017.

551972 AVICENNE ASC

Courriel du club d'AVICENNE ASC demandant à ne pas participer à la Coupe de Paris IdF Futsal pour cette saison 2017/2018.

La Commission ne peut pas répondre favorablement, les équipes de Ligue étant engagées d'office.

CHAMPIONNAT

R.1

19427437 : PIERREFITTE FC / GARGES DJIBSON 2 du 21/10/2017

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Après réception et lecture du rapport demandé aux clubs de PIERREFITTE F.C. et GARGES DJIBSON, Considérant que la feuille de match informatique (FMI) n'a pas été utilisée pour cette rencontre,

Après analyse des données informatiques et de paramétrage du compte utilisateur des 2 clubs,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19427444 NEW TEAM 91 / SPORTING CP (2) du 04/11/2017

Courriel de NEW TEAM 91 FUTSAL.

Cette rencontre se déroulera à **19h00 au Gymnase Edmond DELFOUR**, 39 Rue des sablons à VIRY CHATILLON.

Accord de la commission.

R.3 / A

19428106 AVICENNE ASC (2) / PARIS METROPOLE (2) du 11/11/2017

Courriel d'AVICENNE ASC

La Commission reste en attente de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de PONTOISE.



Commission Régionale Futsal

Sans la réception de ce document, la rencontre reste maintenue au 11/11/2017.

R.3 / B

19428206 NOUVEAU SOUFFLE FC / EAUBONNE CSM du 04/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 16H30 au gymnase DO-RIANT - 6 rue du Colonel Raynal 93100 Montreuil.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la commission.

R.3 / C

19428292 US NOGENT 94 / VILLEPARISIS USM du 04/11/2017

Courriel de NOGENT US 94 nous avisant de l'indisponibilité de l'installation.

La Commission ne peut pas reporter cette rencontre sans la réception d'une attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de NOGENT SUR MARNE.

19428296 DIAMANT FUTSAL (2) / MASSY FUTSAL UNITED du 04/11/2017

Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT.

Changement d'horaire.

Cette rencontre se déroulera à **20H30** au gymnase Roger BAMBUCK à VERT LE PETIT.

Accord de la commission.

MISE A JOUR du CALENDRIER

R1

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON 2 du 06/01/2018

Suite à la réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de VERT LE PETIT à la date du match, la commission fixe cette rencontre au 16/12/2017.

R.3 / C

19428298 ST MAURICE AJ / MAISONS ALFORT FC du 04/11/2017

Suite à la réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de SAINT MAURICE à la date du match, la commission fixe cette rencontre au 02/12/2017.

19428265 ST MAURICE AJ / NOGENT US 94 du 17/02/2018

Suite à la réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de SAINT MAURICE à la date du match, la commission fixe cette rencontre au 10/02/2018.

19428333 ST MAURICE AJ / CHAMPS FUTSAL (3) du 28/04/2018

Suite à la réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de SAINT MAURICE à la date du match, la commission fixe cette rencontre au lundi 30/04/2018.

19428284 VILLEPARISIS USM / DIAMANT FUTSAL (2) du 13/10/2017

Suite à la réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase de la Mairie de VILLEPARISIS à la date du match, la commission fixe cette rencontre au 17/11/2017.

DEMANDE DE FEUILLES DE MATCH

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF). La Commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre précisant le score de la rencontre.

R3/C

19428280 : NOGENT 94 US / VISION NOVA (2) du 14/10/2017

CRITERIUM FUTSAL U 18

20114315 AS JEUNES AULNAY / CHAMPS A. FUTSAL C. du 24/11/2017

Suite à un problème d'alternance avec l'équipe Seniors 1 de l'AS JEUNES D'AULNAY, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

20114337 LA COURNEUVE AS / DRANCY FUTSAL du 20/01/2018

Suite à un problème d'alternance avec l'équipe Seniors 2 de LA COURNEUVE AS, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM LOISIR

20084950 SPORTS ETHIQUE LIVRY 5 / NOISY LE GRAND 5 du 21/10/2017

Après lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le FORFAIT NON AVISE de NOISY LE GRAND.

SPORTS ETHIQUE LIVRY (3pts – 5 buts).
NOISY LE GRAND (-1pt – 0 but).

CHAMPIGNY CF 5 – 553017

Courriel du club de CHAMPIGNY CF accompagné de l'attestation de la Mairie indiquant que les compétitions devaient se dérouler le samedi.

La Commission ajuste le calendrier de l'équipe comme suit :

20084951 CHAMPIGNY CF 5 / PERSANAISE CFJ 5 du 31/10/2017



Commission Régionale Futsal

Cette rencontre se déroulera le 25/11/2017 au gymnase et horaire habituel.

20084985 CHAMPIGNY CF 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 09/01/2018

Cette rencontre se déroulera le 13/01/2018 au gymnase et horaire habituel.

20085008 CHAMPIGNY CF 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 13/02/2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

20085018 CHAMPIGNY CF 5 / B2m FUTSAL 5 du 06/03/2018

Cette rencontre se déroulera le 10/03/2018 au gymnase et horaire habituel.

20085043 CHAMPIGNY CF 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 13/03/2018

Cette rencontre se déroulera le 24/03/2018 au gymnase et horaire habituel.

20085038 CHAMPIGNY CF 5 / JOUY LE MOUTIER FC 5 du 10/04/2018

Cette rencontre se déroulera le 14/04/2018 au gymnase et horaire habituel.

20085029 CHAMPIGNY CF 5 / NOISY LE GRAND du 22/05/2018

Cette rencontre se déroulera le 26/05/2018 au gymnase et horaire habituel.

20085069 CHAMPIGNY CF 5 / DRANCY FUTSAL 5 du 05/06/2018

Cette rencontre se déroulera le 09/06/2018 au gymnase et horaire habituel.

CRITERIUM FEMININ

IMPORTANT

Il est demandé aux clubs de « Petits Pains », Paris XV Futsal » et « Nouveau Souffle » de se mettre en règle (licences) avant la 2^{ème} journée de critérium.

POULE A

20085410 TORCY FUTSAL EU 1 / ISSY FOOTBALL FEMININ du 08/11/2017.

Cette rencontre se déroulera le **Mercredi 07 février 2018** (Gymnase et Horaire Habituels).

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

POULE B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE FC1 / JOLIOT GROOM'S du 04/11/2017

Demande de NOUVEAU SOUFFLE via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera à **14H00** au **GYMNASE DORIAN 6** rue du Colonel Raynal 93100 Montreuil.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} Rappel

Poule B

20085571 SAINT MAURICE AJ1 - DIAMANT FUTSAL 1 du 16/10/2017.

20085574 VITRY ASC 1 - PARIS ACASA 1 du 21/10/2017.

20085573 KB FUTSAL 1 - PIERREFITTE FC1 du 22/10/2017



Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 09

Réunion du : **jeudi 02 Novembre 2017**

Animateur: Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Gilbert LANOIX - M. Rosan ROYAN (Comité Directeur).

Excusés: MM. Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL - Lucien SIBA - Hugues DEFREL (C.R.A.) Paul MERT- Willy RANGUIN.

1/16èmes de finale

MATCH N° 20036133 AS VICTORY / KREOPOT

Courriel de VICTORY AS.

La Commission est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du club.

Elle rappelle qu'elle n'est pas détenteur de terrain ni de créneaux horaires.

La Commission demande au club de VICTORY A.S. de lui confirmer ses possibilités d'accueil ou non du match sur son terrain habituel ou sur une autre installation sportive.

En cas d'impossibilité d'accueillir la rencontre sur son terrain, le match sera inversé.

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE / SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Réception de l'accord de STE GENEVIEVE DES BOIS. Cette rencontre se déroulera à 19h15 le MARDI 21 NOVEMBRE 2017 au stade des FILLETTES situé 54 boulevard Ney 75018 PARIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Rappel du tirage effectué le 20 septembre 2017 :

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir)

EQUIPE RECEVANT / EQUIPE VISITEUR

690515 METRO PARIS NORD 1 / 524003 A C S OUTRE MER
 612353 ELM LEBLANC FC 1 / 550293 BANN'ZANMI 8
 540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / 531543 ANTILLES FC PARIS 8
 654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1 / 529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
 612048 US NETT 1 / 551734 ECLAIR PUISEUX 1
 581544 AS VICTORY 1 / 540069 KREOPOT 8
 548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11 / 581892 KOPP 97 1

542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / 553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8
 535984 GUYANE FC PARIS 1 / 533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
 607162 ASPTT SARCELLES 1 / 552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
 536214 ST DENIS RC 8 / 537133 TROPICAL AC 8
 532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1 / 602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8
 510506 GONESSE RC 1 / 538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
 540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1 / 531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
 551657 AS ULTRA MARINE 1 / 531110 MARTIGUA AS 8

Les matches sont à jouer au plus tard le 20/12/2017 (date butoir).

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

La Commission demande aux clubs de programmer leurs rencontres dans les plus brefs délais.

CALENDRIER DE LA COUPE INTER DOM

TIRAGE DES 1/8 DE FINALES

MERCREDI 10 JANVIER 2018

Matches à jouer avant le jeudi 22 février 2018 (date butoir).

TIRAGE DES 1/4 DE FINALE et DES 1/2 FINALES

MERCREDI 14 MARS 2018

LES RENCONTRES SE JOUERONT

1. JEUDI 05 AVRIL 2018
2. MARDI 10 AVRIL 2018
3. JEUDI 12 AVRIL 2018
4. MARDI 17 AVRIL 2018

1/4 FINALES

08 MAI 2018 (sous réserve)

FINALE

26 MAI 2018

PROCHAINE REUNION LE 8 NOVEMBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : jeudi 02 novembre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.

Présents : MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - ELLI-BINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. MATHIEU - DARDE - DELPLACE - DUPUY.

INFORMATION

La Commission invite toutes les équipes à consulter chaque semaine et dans son entier le procès-verbal rédigé par la Ligue.

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule A

20007406 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL + du 23/10/17.

20007410 – SPORT FOOT / CHENNEVIERES LOUVRES du 23/10/17.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

La Commission prend note du courrier de SEIZIEMES et l'informe que c'est au responsable de cette équipe de faire le nécessaire auprès du responsable du stade pour réserver le terrain.

Franciliens

Poule C

N°20008179 – PITRAY OLIER PARIS 2 / RUBELBOC FC du 09/11/17

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N°20008176 – SOUM DE VANVES / INTER 6EME du 06/11/17 avancé au 30/10/17.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide : Match perdu par forfait à INTER 6EME (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SOUM DE VANVES (5 buts / 4 points).

La Commission demande à INTER 6EME de régler les frais de déplacements à l'arbitre (46 Euros) pour forfait non avisé.

La Commission prend note du courrier de SOUM DE VANVES et met le dossier en délibéré.

Supporters

N°20010574 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17 reporté 30/10/17

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPP.MONACO), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SUPP.MONACO (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP.ST ETIENNE (5 buts / 4 points).

La Commission informe SUPP.MONACO qu'elle ne peut reporter cette rencontre.

La Commission prend note du courrier de SUPP. MONACO et l'informe que le délai de qualification pour les joueurs licenciés est de 4 jours francs à la date d'enregistrement.

Prochaine réunion : mercredi 08 novembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : jeudi 26 octobre 2017

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs GORIN, SAMIR, D'HAENE,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI, SURMON, PIANT

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

OFC COURONNES (548744)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/10/2017 de l'OFC COURONNES, dans laquelle le club demande le remboursement des frais d'opposition liés au dossier du joueur DIALLO Ibrahima, Précise que les frais d'opposition sont des frais de dossier, lesquels sont toujours facturés, que l'opposition soit jugée recevable ou non, et quelle que soit la suite donnée à la demande de licence.

AFFAIRES

N° 61 - VE – SYLLA Kanfory

SAINT LEU 95 FC (549968)

La Commission,

Considérant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Guinéenne de Football pour le joueur SYLLA Kanfory, Par ce motif, valide la régularisation de la situation du joueur susnommé et dit qu'il est régulièrement qualifié « R » pour la saison 2017/18 en faveur du FC ST LEU 95.

N° 72 – SE – LANGUI Kouame

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Considérant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Anglaise de Football pour le joueur LANGUI Kouame, Par ce motif, valide la régularisation de la situation du joueur susnommé et dit qu'il est régulièrement qualifié « A » pour la saison 2017/18 en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE.

N° 143 – SE/FU – CAMARA Adama

FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/10/2017 de la JS PONTOISIENNE, selon laquelle le joueur CAMARA Adama est redevable de la somme de 125 €, correspondant à 195 € de cotisation 2016/17, moins les 70 € déjà versés par le joueur, Par ces motifs, dit que le joueur CAMARA Adama doit se mettre en règle avec son ancien club à hauteur de 125 €.

N° 144 – SE/U20 – DE MAFOUTH David

US HARDRICOURT (537683)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/10/2017 de l'AS CARRIERES GRESILLONS, selon laquelle le joueur DE MAFOUTH David est redevable de la somme de 285 €, correspondant à 170 € de cotisation, 90 € de frais de changement de club et 25 € de frais d'opposition, Considérant que le joueur était licencié « R » 2016/17 à l'AS CARRIERES GRESILLONS, rappelle à ce club qu'il ne peut réclamer ni les 90 € de frais de changement de club, ni les 25 € de frais d'opposition, s'agissant d'un refus d'accord, Par ces motifs, dit que le joueur DE MAFOUTH David doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme de 170 €.

N° 146 – SE/FU/U20 – SYLLA Ibrahima

SPORTING CLUB PARIS (540531)

La Commission,

Considérant que ni le FC BAGNOLET, ni le joueur SYLLA Ibrahima n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 19/10/2017, Par ces motifs, dit que le joueur SYLLA Ibrahima doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme de 100 €.

N° 149 – SE – BIKEKA Glody

STADE PARISIEN FC (563678)

La Commission,

Considérant que le FC STADE PARISIEN a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur BIKEKA Glody en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (1996 au lieu de 1995), Considérant que le dit joueur a été licencié « A » 2008/2009 au PUC et « A » 2010/2011 à l'US PARIS XI sous sa véritable année de naissance 1995, Considérant qu'il a obtenu une licence « A » 2012/2013 au FC SOLITAIRES PARIS EST avec comme année de naissance : 1998 puis « A » 2013/2014 et « R » 2014/2015 à NICOLAITE DE CHAILLOT avec comme année de naissance : 1997, Considérant que c'est la même CNI du joueur qui a été fournie pour chaque demande de licence et qu'elle est manifestement falsifiée à chaque fois, Par ce motif, annule les licences « A » 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015 en faveur respectivement du FC SOLITAIRES PARIS EST et NICOLAITE DE CHAILLOT, Refuse la demande de licence « A » 2017/2018 en faveur du FC STADE PARISIEN et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 150 – VE – GALHARDO Jorge et ROMA Antonio CS PORT MARLY (551985)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/10/2017 de Mme AUBRY Anne Sophie, Présidente du CS PORT MARLY,
Vu le cas particulier, annule les licences « R » 2017/2018 des joueurs GALHARDO Jorge et ROMA Antonio.

N° 151 – VE – MABROUK Fouad ESA LINAS MONTLHERY (518884)

La Commission,
Considérant que le club quitté, FC EVRY, a donné son accord informatiquement le 19/10/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MABROUK Fouad en faveur de l'ESA LINAS MONTLHERY.

N° 152 – SE/FU – PETROQUE Xavier TOUSKAROT (581992)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/10/2017 de M. GUERIN, Président du FC CERGY PONTOISE, indiquant qu'une personne du club a donné frauduleusement, via Footclubs, l'accord au départ du joueur PETROQUE Xavier pour le club TOUSKAROT,
Considérant que toute personne intervenant dans Footclubs possède des codes d'accès, avec une possibilité d'intervention, qui lui sont donnés par le Correspondant Footclubs,
Considérant que la Commission n'a pas vocation à s'immiscer dans les dysfonctionnements internes des clubs,
Dit ne pouvoir donner une suite favorable à la requête du FC CERGY PONTOISE.

N° 153 – SE – ROULLIER Glenn et WAGUE Ussif AS MENU COURT (527755)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/10/2017 de l'AS MENU COURT demandant l'exemption du cachet du cachet Mutation pour des joueurs ayant signé au sein du club pour 2017/2018,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence SE « M » 2017/2018 en faveur de l'AS MENU COURT :
- ROULLIER Glenn, enregistrée le 04/09/2017,
- WAGUE Ussif, enregistrée le 15/09/2017
Considérant qu'ils étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à la JS PONTOISIENNE, club dont le forfait général des 2 équipes Seniors pour 2017/2018 a été

enregistré par le District 95 respectivement les 10/10/2017 et 17/10/2017,
Considérant que la date d'enregistrement de la licence des joueurs susnommés est antérieure à la date à laquelle les forfaits généraux des équipes Seniors de la JS PONTOISIENNE ont été entérinés,
Dit que les joueurs ROULLIER Glenn et WAGUE Ussif ne peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation, en vertu des dispositions de l'article 117. b des RG de la FFF.

N° 154 – SE/U20 – BEN ABDALLAH Mounir CS DAMMARTIN (500693)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 du CS DAMMARTIN, concernant le refus d'accord formulé par le FC BETHISY (Ligue Hauts de France) au départ du joueur BEN ABDALLAH Mounir,
Considérant que dans les commentaires, le FC BETHISY indique que le joueur susnommé doit de l'argent au club,
Demande audit club de lui préciser, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, le détail des sommes par le joueur BEN ABDALLAH Mounir,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 155 – VE – VELIA Laurent ARRONVILLE FC (549559)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 de ARRONVILLE FC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FRETTOISE ES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VELIA Laurent et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE FRANCE 20085682 – US RUNGIS 1 / FC PLESSIS ROBINSON 1 du 22/10/2017

La Commission,
Informe l'US RUNGIS d'une demande d'évocation formulée par le FC PLESSIS ROBINSON sur la participation du joueur DJIOMO NYAH Moise, au motif que ce joueur, licencié 2017/2018 à l'US RUNGIS, aurait été licencié en faveur d'un club affilié auprès de la Fédération Anglaise de Football et qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'aurait été effectuée,

Demande à l'US RUNGIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **lundi 30 octobre 2017 à 12 heures** au plus tard.

SENIORS - DAM – R2/B



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

19425750 – US CRETEIL LUSITANOS 3 / RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78. 1 du 15/10/2017

Réserves du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US CRETEIL LUSITANOS 3, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les équipes 1 et 2 des Seniors de l'US CRETEIL LUSITANOS ne disputaient pas de rencontre officielle le 15/10/2017 ou le lendemain,

Considérant que les dernières rencontres officielles des équipes 1 et 2 se sont déroulées respectivement les 13/10/2017 et 14/10/2017 et les a opposées à l'US CONCARNEAU pour le compte du Championnat N1 et au RACING COLOMBES 92 pour le compte du Championnat N3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé aux rencontres des équipes 1 et 2 des 13/10/2017 et 14/10/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS - DAM – R3/A

19425870 – RFC ARGENTEUIL 1 / US GRIGNY 1 du 17/09/2017

La Commission,

Informe le RFC ARGENTEUIL d'une demande d'évocation formulée par l'US GRIGNY sur la participation du joueur BOUTADJINE Abdel Krim, au motif que ce joueur, licencié 2017/2018 au RFC ARGENTEUIL, aurait été licencié en faveur de AL MUHARRAQ CLUB (Fédération du Qatar) et qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'aurait été effectuée,

Demande au RFC ARGENTEUIL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

SENIORS - DAM – R3/B

19426005 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / ALJ LIMAY 1 du 01/10/2017

Demande d'évocation de l'ALJ LIMAY sur la participation du joueur FAYE Ndongo, du SFC NEUILLY SUR MARNE, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 09 novembre 2017 à 16h30** :

- M. RIBONET Mehdy, arbitre,

- M. TAGHAVIZARGAR Jean Christophe, arbitre assistant,

- M. VEISSIERE Simon, arbitre assistant,

- M. BARJAOUI Anthony, arbitre de la rencontre ayant opposé le SFC NEUILLY SUR MARNE 2 à VILLEMOMBLE SPORTS 3 pour le compte du championnat Senior D3 du District 93,

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE :

- M. FAYE Ndongo, joueur,

- M. NEMIR Abdenour, capitaine,

- M. EKLUNATEY Tete, délégué,

Pour l'ALJ LIMAY :

- M. ZEGHOUDI Azziz, capitaine,

- M. JONOT Francois Xavier, délégué,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS FUTSAL – R1

19427400 – GARGES DJIBSON 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 09/09/2017

La Commission,

Informe GARGES DJIBSON 2 d'une demande d'évocation formulée par NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur DRAME Manyo, susceptible d'être suspendu,

Demande à GARGES DJIBSON de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427632 – MYA FUTSAL ESSONNE 1 / RUNGIS FUTSAL 1 du 06/10/2017

La Commission,

Informe RUNGIS FUTSAL d'une demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL ESSONNE sur la participation et la qualification des joueurs CARRE Yann, AMMOUR Faouzi et FAROUKY Khalid, susceptibles d'être suspendus,

Demande à RUNGIS FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427638 – RUNGIS FUTSAL 1 / AS LA COURNEUVE 1 du 09/10/2017

La Commission,

Informe RUNGIS FUTSAL d'une demande d'évocation de l'AS LA COURNEUVE sur la participation et la qualification du joueur HAMARD Cedric, susceptible d'être suspendu,

Demande à RUNGIS FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427639 – NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 / AS CHOISY LE ROI 1 du 14/10/2017

Demande d'évocation de l'AS CHOISY LE ROI sur la participation de l'ensemble des joueurs de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL, au motif que plus de 4 joueurs ayant la mention « double licence » ont participé à la rencontre,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compé-



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

tente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
 - De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
 - D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »
- Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R2/B

19427538 – AUBERVILLIERS OFF. M. 1 / NEUILLY 92 FC du 30/09/2017

1) Réserves de NEUILLY FC 92 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M, au motif qu'aucune licence n'a été présentée et que le délai de qualification n'est pas respecté,

2) Réclamation de NEUILLY 92 FC mettant en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M, au motif qu'aucune licence n'a été présentée à l'arbitre sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagnon, pas de présentation de la liste des joueurs licenciés) mais seulement une pièce d'identité de chaque joueur ainsi que les fiches de demande de licence, celles-ci devant comporter le nom du médecin, la date de l'examen médical, sa signature manuscrite et son cachet, ce qui n'était pas le cas pour la plupart des joueurs,

Invite AUBERVILLIERS OFF. M à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi **01 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428270 – VISION NOVA 2 / NOISIEL FUTSAL CLUB 1 du 07/10/2017

Réserves de VISION NOVA concernant la qualification et la participation à la rencontre du joueur GANDEGA Saibou, de NOISIEL FUTSAL CLUB, susceptible d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,

Considérant que le joueur GANDEGA Saibou est titulaire d'une licence « R » Senior Futsal 2017/2018, enregistrée le 04/10/2017,

Considérant que l'article 89.1 des RG de la FFF stipule : « Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de

sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ... »),

Considérant que le joueur GANDEGA Saibou est en infraction avec les dispositions de l'article précité, Considérant de ce fait qu'il n'était pas qualifié à la date du match en rubrique,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à NOISIEL FUTSAL CLUB (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VISION NOVA (3 points, 3 buts).

. DEBIT : 43,50 € NOISIEL FUTSAL CLUB

. CREDIT : 43,50 € VISION NOVA

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

CRITERIUM FUTSAL FEMININ / Poule A

20085399 – ISSY FOOT FEMININ 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 16/10/2017

Dossier transmis par la Commission Régionale Futsal, Evocation de la Commission sur la participation et la qualification des joueuses PHOUMPAKKA Laetitia, BOUABANE Samia, LOR Prescillia, ADJABI Ikram, HAFIR Lina et GRASSIN Schenoa de DRANCY FUTSAL, susceptibles d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être licenciées au sein du club,

La Commission invite DRANCY FUTSAL à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

JEUNES

AFFAIRES

N° 136 – U17 – COSTA Adam

ESA LINAS MONTLHERY (518884)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/10/2017 de M. COSTA Alexandre, père du joueur COSTA Adam, selon laquelle il indique qu'il souhaite que son fils reste au FCS BRETIGNY,

Considérant que l'ESA LINAS MONTLHERY n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,

Considérant que cette demande d'accord du club quitté ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ces motifs, dit que le joueur COSTA Adam est toujours licencié « R » 2017/18 et qualifié au FCS BRETIGNY.

N° 149 – U18 – NIAKATE Adama

AS ST OUEN L'AUMONE (518488)

La Commission,

Hors la présence de Mr GORIN,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance de l'AS ST OUEN L'AUMONE en date du 23/10/2017, dans laquelle le club indique que le joueur Adama NIAKATE aurait réglé, par chèque et suite à leur demande, la somme de 165 €,

Considérant que le joueur Adama NIAKATE devait la somme de 281,60 €,

Dit que ce dernier doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme de 116,60 €.

N° 153 – U14 – DOSSOU Aymeric AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Considérant que l'AAS SARCELLES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 19/10/2017, Par ce motif, dit caduque la licence « M » 2017/2018 du joueur DOSSOU Aymeric en faveur de l'AAS SARCELLES, ce dernier pouvant opter pour le club de son choix.

N° 154 – U13 – GASSAMA Youssouf RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/10/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, indiquant que le joueur GASSAMA Youssouf reste redevable de 240 € de cotisation 2017/2018 (305 € moins les 65 € déjà versés),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 240 €.

N° 156 – U15 – HINDU Prosper US PALAISEAU (500684)

La Commission,

Considérant que l'US PALAISEAU n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 19/10/2017, Par ce motif, dit caduque la licence « M » 2017/2018 du joueur HINDU Prosper en faveur de l'US PALAISEAU, ce dernier pouvant opter pour le club de son choix.

N° 163 – U17 – TOURE Youssouf FC TREMBLAY (544872)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/10/2017 de LIVRY GARGAN FC, selon laquelle le joueur TOURE Youssouf est redevable de la somme de 336,60 € (220 € de pack sport, 91,60 € de frais de changement de club et 25 € de droits d'opposition), Rappelle au FC LIVRY GARGAN que le montant des droits de changement de club pour les U17 est de 34,60 € et que les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés, s'agissant d'un refus d'accord, Considérant que le dit joueur a réglé la somme de 100 €, justifiée par un document transmis par le FC LIVRY GARGAN,

Par ce motif, dit que le joueur TOURE Youssouf doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 154,60 €.

N° 167 – U12 – AROUS Oussama STADE GARGENVILLE (517864)

La Commission,

Considérant que l'ALJ LIMAY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 19/10/2017, Par ce motif, dit que le STADE GARGENVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur AROUS Oussama.

N° 172 – U15 – ANANI Jean US VAIRES EEC (509296)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/10/2017 de l'US VAIRES ECC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC THORIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ANANI Jean et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 173 – U12 – BATHEDOU Thomas FC SAVIGNY LE TEMPLE (531090)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du FC SAVIGNY LE TEMPLE et du père du joueur BATHEDOU Thomas, par lesquelles il est demandé que le dit joueur, actuellement au FC PORCHEVILLE, soit également licencié au sein du FC SAVIGNY LE TEMPLE,

Considérant les éléments versés au dossier,

Considérant les dispositions spécifiques en matière de délivrance, à de très jeunes joueurs, de deux licences dans deux clubs différents,

Par ces motifs, accorde une deuxième licence en faveur du FC SAVIGNY LE TEMPLE pour le joueur BATHEDOU Thomas.

N° 174 – U12/U14/U16/U17/U18/U19 – BLAISE Aaron, COUACHI Joryce, KRAFT Clément, LENOIR Valentin, MBAYO KITENGE Trifina et OUAJOURA Otman LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/10/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 27/09/2017 et 03/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs BLAISE Aaron, COUACHI Joryce, KRAFT Clément, LENOIR Valentin, MBAYO KITENGE Trifina et OUAJOURA Otman et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 175 – U17 – DA COSTA Jamir **AC BOULOGNE BILLAN COURT (500051)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE, a donné son accord informatiquement le 19/10/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur DA COSTA Jamir en faveur de l'AC BOULOGNE BILLAN COURT.

N° 176 – U18F – HAMITOUCHE Ines **UF CRETEIL (580748)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance de l'UF CRETEIL, accompagnée du courrier de la joueuse HAMITOUCHE Inès, qui précise ne pas avoir signé de licence pour la saison 2016/17 au PARIS UNIVERSITE CLUB,
Considérant que les signatures figurant sur les demandes de licences présentées précédemment par les clubs de MAISONS ALFORT FC et FCF JUVISY sont similaires à celle figurant sur la demande pour le PARIS UNIVERSITE CLUB,
Par ce motif, dit que la joueuse Inès HAMITOUCHE doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 294, 60 €, compris les frais de changement de club.

N° 177 – U15 – KADAOUI Achraf **ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE** **(554212)**

La Commission,
Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur KADAOUI Achraf en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, aucun élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot2000,
Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur KADAOUI Achraf en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE.

N° 178 – U10 – MENDY Sean **FC COSMOS ST DENIS (549422)**

La Commission,
Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »

Considérant que la distance entre SENS (domicile du joueur) et ST DENIS (siège du nouveau club) est de 120 Kms,

Par ces motifs, refuse le changement de club 2017/2018 du joueur MENDY Sean en faveur du FC COSMOS ST DENIS.

N° 179 – U13 – KEBIR Adam **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,
Pris connaissance du refus d'accord formulé par PARIS SPORT ET CULTURE à l'encontre du joueur KEBIR Adam,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le dit joueur est redevable de la somme de 205 € au titre de la cotisation et 25 € de frais d'opposition,
Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,
Par ce motif, dit que le joueur KEBIR Adam doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 205 €.

N° 180 – U13 – SISSOKO Fode **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/10/2017 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19^{ème},
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SISSOKO Fode et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 181 – U12 – KANOUTE Tydjane **FC BRIE (581166)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 du FC BRIE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BOBIGNY AF,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KANOUTE Tydjane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 182 – U13 – KASSEB Rhaylan **CS DAMMARTIN (500693)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2017 du CS DAMMARTIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS ST MARD,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 01 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

la délivrance de son accord pour le joueur KASSEB Rhaylan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 183 – U15 – SEDJRO Kokouvi FC NOISY LE GRAND (500797)

La Commission,
Considérant que le FC NOISY LE GRAND a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur SEDJRO Kokouvi en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de sa CNI manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2003 au lieu de 2002),
Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U15,
Par ce motif, refuse la licence « A » 2017/2018 du joueur SEDJRO Kokouvi en faveur du FC NOISY LE GRAND et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCHES

COUPE GAMBARDELLA 20087139 – STE GENEVIEVE SPORTS 1 / AS LIEU- SAINT FOOT 1 du 22/10/2017

La Commission,
Informe l'AS LIEUSAIN FOOT d'une réclamation formulée par STE GENEVIEVE SPORTS sur la participation des joueurs LE BER Tristan, NADALIN William, PAVANANTHAN Anusharan, MOOGIN Yoann, PANDA ALBERTO Lukembo, GACKOU Mamadou, NGUESAN Xavier, MARIE SAINTE William, HAMEAU Damien, PANZO Hylor, SILVA TAVARES Seny et SOARES Bilal, susceptibles d'être licenciés U20 et donc non autorisés à participer à la rencontre,
Demande à l'AS LIEUSAIN FOOT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **lundi 30 octobre 2017 à 12 heures** au plus tard.

U14 Régionaux 19369621 – FC RED STAR 14 / AS MEUDON 14 du 23/09/2017

Demande d'évocation formulée par l'AS MEUDON sur la participation du joueur TORMIN Sean Earvin, du FC RED STAR, susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le FC RED STAR a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur TORMIN Sean Earvin n'avait pas été exclu lors de la

rencontre U14 Régionaux du 16/09/2017 opposant le FC RED STAR à ANTONY SPORTS,
Considérant que le FC RED STAR déclare que M. DIAS Alexis, arbitre de la rencontre du 16/09/2017, s'est trompé dans la rédaction de la feuille de match, sanctionnant le joueur TORMIN Sean Earvin inscrit sur la feuille de match sous le n°7 alors que c'est le joueur THEMINE Calvin, inscrit sous le n° 12 qui a été exclu lors de la rencontre,

Considérant que dans son rapport daté du lendemain du match, l'arbitre déclare avoir expulsé le joueur n°7 du FC RED STAR suite à 2 cartons jaunes,
Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Considérant que le joueur TORMIN Sean Earvin a été sanctionné de quatre matches fermes par la Commission Régionale de Discipline réunie le 27/09/2017 avec date d'effet du 17/09/2017, décision publiée sur FootClubs le 29/09/2017 et non contestée,

Considérant que le FC RED STAR n'a pas contesté cette décision et ne s'est manifesté que suite à la demande d'évocation formulée par l'AS MEUDON,
Considérant qu'entre le 17/09/2017 (date d'effet de la sanction) et le 23/09/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe U14 Régionaux du FC RED STAR n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur TORMIN Sean Earvin était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC RED STAR (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AS MEUDON (3 points, 1 but)

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TORMIN Sean Earvin à compter du lundi 30 octobre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC RED STAR une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
FC RED STAR

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
AS MEUDON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U14 Régionaux 19369629 – FC RED STAR 14 / US CRETEIL LUSITANOS 14 du 14/10/2017

Réserves de l'US CRETEIL LUSITANOS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FC RED STAR, au motif qu'aucune licence n'a été présentée à l'arbitre sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagnon, pas de présentation de la liste des joueurs licenciés),
Demande à l'arbitre, M. NADA Hany, de fournir un rapport circonstancié pour le **mercredi 01 novembre 2017**.

Prochaine réunion le jeudi 02 novembre 2017

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion restreinte du lundi 30 octobre 2017
Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR

SENIORS

FEUILLE DE MATCH

SENIORS – COUPE DE FRANCE 20085682 – US RUNGIS 1 / FC PLESSIS ROBINSON 1 du 22/10/2017

Demande d'évocation formulée par le FC PLESSIS ROBINSON sur la participation du joueur DJIOMO NYAH Moïse, de l'US RUNGIS, au motif que ce joueur, licencié 2017/2018 à l'US RUNGIS, aurait été licencié en faveur d'un club affilié auprès de la Fédération Anglaise de Football et qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'aurait été effectuée,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US RUNGIS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant, après vérification, que le joueur DJIOMO NYAH Moïse a évolué lors de la saison 2011/2012 au SOUTHALL FC, club affilié à la Fédération Anglaise de FOOTBALL,

Considérant que le joueur susnommé a obtenu le 02/10/2012 un Certificat International de Transfert délivré par la dite fédération pour pouvoir signer à l'US RUNGIS lors de la saison 2012/2013,

Considérant que depuis cette saison 2012/2013, le joueur DJIOMO NYAH Moïse a évolué dans divers clubs affiliés auprès de la FFF,

Considérant que le joueur DJIOMO NYAH Moïse est régulièrement qualifié « M » pour 2017/2018 en faveur de l'US RUNGIS

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC PLESSIS ROBINSON que le droit de l'évocation de 100 € est prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

FEUILLE DE MATCH

COUPE GAMBARDELLA 20087139 – STE GENEVIEVE SPORTS 1 / AS LIEU-SAINTE FOOT 1 du 22/10/2017

Réclamation formulée par STE GENEVIEVE sur la participation des joueurs LE BER Tristan, NADALIN William, PAVANANTHAN Anusharan, MOOGIN Yoann, PANDA ALBERTO Lukembo, GACKOU Mamadou, NGUESSAN Xavier, MARIE SAINTE William, HAMEAU Damien, PANZO Hylor, SILVA TAVARES Seny et SOARES Bilal, de l'AS LIEUSAINTE FOOT, susceptibles d'être licenciés U20 et donc non autorisés à participer à la rencontre,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que l'AS LIEUSAINTE FOOT n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis, Considérant que les joueurs LE BER Tristan, NADALIN William, PAVANANTHAN Anusharan, MOOGIN Yoann et PANDA ALBERTO Lukembo sont titulaires d'une licence U18 2017/2018,

Considérant que les joueurs GACKOU Mamadou, NGUESSAN Xavier, MARIE SAINTE William, HAMEAU Damien, PANZO Hylor, SILVA TAVARES Seny et SOARES Bilal sont titulaires d'une licence U19 2017/2018,

Dit que les joueurs supra pouvaient participer à la rencontre, l'AS LIEUSAINTE FOOT n'étant pas en infraction avec les dispositions de l'article 7 du Règlement de la Coupe Nationale U19 (Challenge Gambardella), Par ce motif, dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain, l'AS LIEUSAINTE FOOT étant qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 14

Réunion du mardi 31 octobre 2017

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH –
ORTUNO – LANOIX**

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON – GODEFROY

VILLE DE PERSAN (95)

STADE LOUIS ODINOT – NNI 95 487 02 01

Installations visitées le mercredi 25 octobre 2017 dans le cadre d'un classement initial, le terrain venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de cette visite Me NOVEL, Secrétaire Générale de l'U.S. Persan, MM. GRANDIN, Directeur du Service des Sports et FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE. Ce terrain est actuellement classé au niveau 5. Le club, ainsi que la Ville désirent conserver ce niveau. Pour cela, des travaux sont à effectuer : il faut poser des lavabos (avec ec-ef) dans les 4 vestiaires joueurs.

M. JEREMIASCH a remis 2 chemises de demande de classement à M. GRANDIN, une pour le terrain, une pour l'éclairage. Ces chemises devront être retournées à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés.

En attendant, ce terrain est classé FOOT A 11 SYE en concordance avec son niveau 5 actuel pour une période de 6 mois maximum et le club est autorisé à l'utiliser en compétitions officielles.

Le rapport de cette visite est envoyé à M. GRANDIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BACQUET – NNI 95 280 01 03 et 04

Après contrôle des documents concernant le classement des terrains susnommés, il s'avère qu'il en manque pour classer les terrains, leurs éclairages et pour que la Ville reçoive la subvention F.A.F.A..

Suite à un entretien téléphonique avec M. CHAUDIERE, Directeur du Service des Sports, il a été informé de la liste de ces documents manquants :

1. Plan des vestiaires au 1/100 ;

2. Certificats de conformité des installations électriques des éclairages émanant d'un bureau de contrôle agréé ;
3. Un engagement d'entretien de l'ensemble de l'éclairage.

La C.R.T.I.S. demande que ces documents lui soient envoyés le plus rapidement possible. Pour rappel, ces documents sont indispensables pour classer les installations sportives, ce qui déclenchera le versement de la subvention F.A.F.A..

Communication de la présente information est faite à M. CHAUDIERE, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE CHOISY EN BRIE (77)

STADE DE LA PAYENNE – NNI 77 116 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de la lettre d'engagement de la Ville pour les travaux nécessaires au changement de niveau. Ces travaux seront effectués en juin 2018. En attendant, la C.R.T.I.S. préconise une autorisation au club à utiliser ce terrain en compétitions officielles demandant un niveau 5 (P.V. du 10/10/2017). Communication de la présente information est envoyée à M. BOTELHO de la Communauté de Communes des 2 Morin, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE ROISSY EN BRIE (77)

STADE PAUL BESSUARD – NNI 77 390 02 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant les classements du terrain susnommé et de son éclairage. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE SAINT BRICE (95)

STADE LEON GRAFFIN 2 – NNI 95 539 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE D'ORLY (94)

STADE DES MELIES – NNI 94 054 03 01

La C.R.T.I.S. renvoie à M. DROZA, Directeur des Sports, les imprimés de classement des installations sportives et les imprimés de classement pour l'éclairage pour signatures. Cette dernière demande de fournir le



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.

Information communiquée au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

STADE GEO ANDRE – NNI 93 0 27 04 01

Installations visitées le jeudi 26 octobre 2017 dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, celui-ci venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de la visite MM. THOMAS du Service des Sports, PEREZ du Service Bâtiments, ZIZANI du club, BAUDUIN et HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS. M.ORTUNO représentait la C.R.T.I.S..

En attendant le retour des documents manquants (P.V. de sécurité et tests in-situ) et que les quelques travaux demandés soient effectués (installation d'eau chaude dans les vestiaires et miroirs au-dessus des lavabos), la C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupes et Football Diversifié de Ligue et de District. Ce terrain est classé en niveau FOOTA11SYE provisoire pour une durée de 6 mois maximum.

D'autre part, dans le cadre d'un classement initial de l'éclairage, la C.R.T.I.S. envoie à M. THOMAS du Service des Sports une chemise de couleur jaune à retourner avec tous les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE PARIS (75020)

STADE MARYSE HILSZ – NNI 75 120 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 24 octobre 2017.

Total des points : 9560 lux
Eclairage moyen : 382 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport E min/E max : 0,57

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE L'ISLE ADAM (95)

STADE PHILIPPE GRANTE N° 2 – NNI 95 313 01 02

Mesures relevées par M. DENIS le 23 octobre 2017.

Total des points : 5395lux
Eclairage moyen : 216 lux
Facteur d'uniformité : 0,77
Rapport E min/E max : 1

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DES ULIS (91)

STADE JEAN MARC SALINIER – NNI 91 692 01 02

Mesures relevées par M. BERTHY de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 16 octobre 2017.

Total des points : 4437 lux
Eclairage moyen : 177 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport E min/E max : 0,49

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 26/04/2017.

STADE JEAN MARC SALINIER – NNI 91 692 01 03

Mesures relevées par M. GIOS de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 16 octobre 2017.

Total des points : 4127 lux
Eclairage moyen : 165 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport E min/E max : 0,48

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 31/10/2017.

VILLE DE COULOMMIERS (77)

STADE DES CAPUCINES – NNI 77 131 01 02

Mesures relevées par M. AUTREUX de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 04 octobre 2017.

Total des points : 3644 lux
Eclairage moyen : 146 lux
Facteur d'uniformité : 0,79
Rapport E min/E max : 0,62



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 27/01/2017.

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE DE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 02

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 18 octobre 2017.

Total des points : 5614 lux

Eclairage moyen : 224 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,56

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 30/08/2017.

VILLE DE L'ISLE ADAM (95)

STADE PHILIPPE GRANTE N° 3 – NNI 95 313 01 03

Mesures relevées par MM. FEBVAY et PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 23 octobre 2017.

Total des points : 4874 lux

Eclairage moyen : 195 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,47

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 31/10/2017.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE FONTENAY TRESIGNY (77)

STADE PIERRE CURIE – NNI 77 192 02 01

Installations visitées par M. AUTREUX de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 04 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 5**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE POMMEUSE (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 371 01 01

Installations visitées par M. AUTREUX de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 11 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 5**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 13 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE DE CLASSEMENT DE TERRAIN SYE

VILLE DE VERSAILLES (78)

STADE DE PORCHEFONTAINE N° 2 – NNI 78 646 02 02

02

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 04 novembre 2016. La C.R.T.I.S. envoie le dossier complet, avec imprimé **pour un classement initial en 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Prochaine réunion le mardi 07 novembre 2017